

CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2017

L'An deux mille DIX-SEPT, le 28 janvier, à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 24 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents :** Mme C.LEROY, , Mme C.CAVAN, Maires-adjoints,  
M. G.BLANCHON, M. D.DAUBRESSE, M. B.DAUDERGNIES, M. E.DELAYE,  
Conseillers municipaux.

**Excusé :** Mme N.VERY a donné pouvoir à D.DAUBRESSE  
M.N.CAVAN a donné pouvoir à M. B.DAUDERGNIES  
Mme S.FARRELL a donné pouvoir à Mme C.CAVAN  
Mme E.GOULMY a donné pouvoir à Mme G. SENEÉ  
M. JC.BARRAS a donné pouvoir à M. G.BLANCHON  
Mme N.LARRIVE a donné pouvoir à Mme C.LEROY

M. B.DAUDERGNIES est élu secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

1. Approbation des comptes rendus d Conseil municipal du 17/12/2016

**Finances – Ressources Humaines**

2. Achat d'une parcelle boisée

**Intercommunalités et Syndicats**

3. Transfert du marché PLU à la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE & OISE
4. Transfert du marché VOIRIE à la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE & OISE
5. Transfert du marché ASSAINISSEMENT à la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE & OISE
6. **Compte-rendu Syndicats intercommunaux**
7. **Questions diverses**

-----  
**1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2016**

Le Compte rendu du conseil du 17 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**2. Transfert du marché PLU à la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE & OISE**

La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), a été créée par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine (CA2RS), la Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine (CAPAC), Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV) et la Communauté de Communes Seine Mauldre (CCSM) et l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 modifié portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine.

Les statuts de la Communauté urbaine prévoient notamment l'exercice de la compétence **PLU** qui est donc transférée à la CU GPS&O à compter du 1er janvier 2016 et qui doit être exercée par elle à compter de cette date. Toutefois, afin de permettre à la CU GPS&O de se doter des

moyens et de l'organisation permettant l'exercice effectif de la compétence transférée, des conventions de gestion provisoire ont été conclues permettant la poursuite de l'exercice de la compétence par la commune.

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2016 et l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. », il convient d'opérer les transferts des contrats attachés à l'exercice de la compétence transférée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le transfert du marché **PLU**
- d'autoriser le Maire délégué à signer le ou (les) avenant (s) de transfert de ces marchés,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- VU** le décret n° 2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,
- VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**Considérant** le(s) projet(s) d'avenant de transfert joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**ARTICLE 1** : APPROUVE le transfert du marché Compétence **PLU** :

- Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par la société Environnement Conseils Ouest, demeurant 380 rue Clément Ader- Le Vieil-Evreux 27930,

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer le(s) susdit(s) avenant(s)

### **3. Transfert du marché VOIRIE à la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE & OISE**

La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), a été créée par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine (CA2RS), la Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine (CAPAC), Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV) et la Communauté de Communes Seine Mauldre (CCSM) et l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 modifié portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine.

Les statuts de la Communauté urbaine prévoient notamment l'exercice de la compétence **VOIRIE** qui est donc transférée à la CU GPS&O à compter du 1er janvier 2016 et qui doit être exercée par elle à compter de cette date. Toutefois, afin de permettre à la CU GPS&O de se doter des moyens et de l'organisation permettant l'exercice effectif de la compétence transférée, des conventions de gestion provisoire ont été conclues permettant la poursuite de l'exercice de la compétence par la commune.

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2016 et l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. », il convient d'opérer les transferts des contrats attachés à l'exercice de la compétence transférée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le transfert des marchés **VOIRIE**
- d'autoriser le Maire délégué à signer le ou (les) avenant (s) de transfert de ces marchés,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- VU** le décret n° 2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,
- VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**ARTICLE 1** : APPROUVE le transfert des marchés Compétence **VOIRIE** :

- Convention de Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement – rue de l'Ermitage avec la société FONCIER Experts, demeurant 22 rue de Cossé Brissac – Neauphle le Château 78640,
- **Marché** de travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement – rue de l'Ermitage avec la société ALIO TP, demeurant 6 rue des Garennes à Gargenville (78440) et la société AXAN TP, demeurant 23 rue des Poiriers à Plaisir (78370),
- Convention de Maitrise d'œuvre pour les travaux de dissimulation des réseaux – Sente du Lavoir et ruelle du Pressoir avec la société FONCIER Experts, demeurant 22 rue de Cossé Brissac – Neauphle le Château (78640),
- **Marché** de travaux de dissimulation des réseaux – Sente du Lavoir et ruelle du Pressoir avec la société ALIO TP, demeurant 6 rue des Garennes à Gargenville (78440),
- **Marché** de fourniture d'électricité pour l'éclairage public, avec la société DIRECT ENERGIE, demeurant 2 bis rue Louis Armand – CS 51518 à PARIS Cedex 15 (75525),
- **Marché** de Maitrise d'œuvre pour le remplacement des lanternes pour l'éclairage public de la commune, avec la société FONCIER Experts, demeurant 22 rue de Cossé Brissac – Neauphle le Château (78640),

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer le(s) susdit(s) avenant(s)

#### **4. Transfert du marché ASSAINISSEMENT à la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE & OISE :**

La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), a été créée par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine (CA2RS), la Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine (CAPAC), Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV) et la Communauté de Communes Seine Mauldre (CCSM) et l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 modifié portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine.

Les statuts de la Communauté urbaine prévoient notamment l'exercice de la compétence **ASSAINISSEMENT** qui est donc transférée à la CU GPS&O à compter du 1er janvier 2016 et qui doit être exercée par elle à compter de cette date. Toutefois, afin de permettre à la CU GPS&O de se doter des moyens et de l'organisation permettant l'exercice effectif de la compétence transférée, des conventions de gestion provisoire ont été conclues permettant la poursuite de l'exercice de la compétence par la commune.

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2016 et l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. », il convient d'opérer les transferts des contrats attachés à l'exercice de la compétence transférée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le transfert du marché **ASSAINISSEMENT**
- d'autoriser le Maire délégué à signer le ou (les) avenant (s) de transfert de ces marchés,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- VU** le décret n° 2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,
- VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**Considérant** le(s) projet(s) d'avenant de transfert joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**ARTICLE 1** : APPROUVE le transfert du marché Compétence **ASSAINISSEMENT** :

- Marché d'entretien et maintenance de l'assainissement, avec la société SEFO, demeurant 26 Quai de l'Oise – BP6 à Andrésy (78570),

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer le(s) susdit(s) avenant(s)

## 5. Comptes rendus des syndicats intercommunaux

**SIVATRU – Bernard DAUDERGNIES**

Vive le SIVATRU 2 ! Le nouveau bureau a été installé et le président sortant M. TASSIN a été réélu.

Le syndicat version initiale va continuer à se réunir pendant le temps de clôture des comptes 2016.

Le décret préfectoral prévoit la fermeture de ce syndicat dans trois ans.

## 6. Questions diverses

**M. D.DAUBRESSE** informe le conseil que l'Agence Nationale de Contrôle des Fréquences Radioélectriques va contacter la mairie pour faire des contrôles des Fréquences Radioélectriques Une date de réunion publique sur la téléphonie mobile aux alentours de mars va être fixée.

Il se propose de créer et communiquer sur une page Facebook tous les événements de la commune et de créer un répertoire pour y classer les photos prises pendant ces manifestations.

La parole est donnée au public à 11h45

**M. BINOTO** aimerait connaître le taux appliqué par la commune concernant la TCCFE sur les factures d'électricité. Il le trouve particulièrement excessif.

**Mme C. LEROY** lui fera parvenir le taux demandé ultérieurement. Celui-ci est voté lors du comité syndical du syndicat SEY qui a délégué à définir ce taux.

La séance est levée à 12h10

**Prochains conseils : 25/02/2017 – DOB / 25/03/2017 – BUDGET / 13/05/2017**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Ghislaine SENE</b>	
<b>Cécile LEROY</b>	
<b>Jean-Christophe BARRAS</b>	<b>a donné pouvoir à G.BLANCHON</b>
<b>Nathalie VERY</b>	<b>a donné pouvoir à D.DAUBRESSE</b>
<b>Catherine CAVAN</b>	
<b>Guillaume BLANCHON</b>	
<b>Nicolas CAVAN</b>	<b>a donné pouvoir à B.DAUDERGNIES</b>
<b>Daniel DAUBRESSE</b>	
<b>Bernard DAUDERGNIES</b>	
<b>Eric DELAYE</b>	
<b>Sylvie FARRELL</b>	<b>a donné pouvoir C.CAVAN</b>
<b>Elise GOULMY</b>	<b>a donné pouvoir à Mme G.SENE</b>
<b>Nolwenn LARRIVE</b>	<b>a donné pouvoir C.LEROY</b>